Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

POLE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

LIMOGES, le 26 AOUT 2009

ARRETE 2009- 1862

ARRETE PORTANT LISTE DES PERSONNES HABILITEES A DISPENSER LA FORMATION DES PROPRIETAIRES OU DETENTEURS DE CHIENS DE 1ère et 2ème CATEGORIE

LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN
PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural,

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation,

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural,

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural,

CONSIDERANT l'habilitation délivrée dans le département de la Haute-Vienne

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : la liste des personnes habilitées dans le département de la Haute-Vienne à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux est fixée en annexe au présent arrêté.

Article 2 : le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Haute-Vienne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires du département, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique et au Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne.

LE PREFET,
Pour le Préfet
le Directeur de Cabinet,

Renaud NURY

1, rue de la Préfecture - B.P. 87031 - 87031 LIMOGES CEDEX 1
TÉLÉPHONE 05 55 44 18 00
TÉLÉCOPIE 05 55 44 17 54
E-mail : courrier@haute-vienne.pref.gouv.fr
http://www.haute-vienne.pref.gouv.fr

Annexe de l'arrêté préfectoral du 26 AOUT 2009
portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie dans le département de la Haute-Vienne

M. Pascal DELAGE, titulaire du certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques délivré le 10 janvier 2008 par le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Haute-Vienne et du certificat d'études pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres délivré par le Syndicat National des Professions du Chien et du Chat

adresse professionnelle : 21, rue Gabriel Fauré 87000 LIMOGES - Tél. : 06-23-87-72-00

Lieux de dispense de la formation :

- formation théorique : 33 avenue de Louyat à LIMOGES
- forrmation pratique : 8 allée des Fonts Neuves à SAINT GENCE;